

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Article 1 :

Le vide-grenier organisé par l'APE de l'école maternelle Marc Cadoret, 90 rue de l'Europe à la Roche-sur-Foron (74) le dimanche 03 juin 2018 de 8H00 à 16H00 dans la cour de l'école.

Article 2 :

Le vide grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets neufs ou d'occasion. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation

Article 3 :

Le prix de l'emplacement est fixé à 10 euros pour 3 mètres linéaires (1 table de 2,20m incluse). Les frais d'inscription restent acquis à l'APE en cas d'annulation par l'exposant, pour quelque motif que ce soit.

Article 4 :

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet :

- attestation - bulletin d'inscription ci-dessous dûment rempli,
- règlement par chèque à l'ordre de « APE Récréation »,
- photocopie recto-verso de la pièce d'identité. Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Réservation sous réserve d'emplacements disponibles.

Article 5 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6:

Les emplacements sont attribués par l'APE en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 7 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 07h00. L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 09h00. Aucun véhicule n'est autorisé dans la cour de l'école. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 8 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les chiens ne sont pas autorisés dans l'enceinte du vide grenier.

Article 9 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 10 :

La vente d'armes de toutes catégories d'animaux ou de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'APE se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 11 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 12 :

L'APE se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13 :

L'APE se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands et sur les biens des exposants. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 :

L'APE se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...). Les frais d'inscription restent acquis à l'APE en cas d'annulation par l'APE.

Le.....2018

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature

Organisateur : APE Récréation

Adresse : 90 rue de l'Europe 74800 LA ROCHE-SUR-FORON

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

se déroulant le 03 juin 2018 à LA ROCHE-SUR-FORON

Nombre d'emplacements souhaités : _____

Rappel : 1 emplacement = 3 mètres linéaires = 10€ (1 table 2,20m + 1 banc inclus)

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à :

Département :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Département :

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à LA ROCHE-SUR-FORON, le 03/06/2018

Signature

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation